

CONDITIONS DE GARANTIE "3 ANS SUISSE GARANTIE" MOTOS / SCOOTERS KAWASAKI (V1/2019)

La garantie accordée par Kawasaki ne se rapporte qu'aux produits importés officiellement en Suisse par Fibag SA et mis en route par un agent Kawasaki autorisé. Cette garantie est soumise à des droits et à des devoirs, et seul Fibag SA et non l'agent ont foi de décision. Prenez note de termes utilisés ci-dessous: «Kawasaki» = Fibag SA; «agent» = agent officiel du réseau. Les conditions de prestations selon l'article 210 OR sont abolies.

DUREE DE LA GARANTIE

Kawasaki assure que les motos avec immatriculation sur route sont garanties 36 mois (24 mois de garantie d'usine + 12 mois Suisse Garantie) contre les défauts de fabrication, à partir de la date d'achat auprès d'un agent Kawasaki autorisé. Si un défaut est constaté pendant la période de la garantie, défaut défini par Kawasaki comme défaut de production, Kawasaki fera le nécessaire, selon sa propre appréciation, pour que la réparation ou le remplacement des pièces requises soit effectué, sans frais pour vous. Chaque agent Kawasaki agréé peut exécuter ces travaux. Il est toutefois recommandé de s'adresser pour la réparation ou l'entretien à l'agent qui a vendu le produit, car c'est lui qui connaît exactement le produit et son historique d'utilisation.

Début de la garantie – la garantie commence à la date d'achat ou à la date de la première utilisation (c'est la date antérieure qui fait foi). Si une moto est vendue mais que le client ne l'enlève que plus tard chez le concessionnaire vendeur, le délai de garantie ne commence qu'à la date de la livraison au client.

EXCLUSION DE LA GARANTIE

Kawasaki n'assume aucune responsabilité s'il faut, selon la seule appréciation de Kawasaki, réparer ou remplacer une ou plusieurs pièces comme conséquence directe de:

- a) Modification de la spécification standard de façon à limiter ou augmenter la performance, durabilité ou sûreté du produit, d'une de ses parties ou des accessoires d'origine Kawasaki, p.ex.:
 - i) Montage de pièces ou d'accessoires non originaux Kawasaki, à moins que Kawasaki ne les ait recommandés ou approuvés par écrit;
 - ii) Modifications ou réglages qui n'ont pas été approuvés par écrit par Kawasaki.
- b) Utilisation de lubrifiant, carburant ou d'autres liquides (y compris nettoyeurs) qui ne correspondent pas aux recommandations du manuel du conducteur.
- c) Usage inapproprié, non-respect du manuel du conducteur, soins insuffisants, négligence, réparation inappropriée (le montage de pièces non originales ou tierces en fait partie); dommages dus à un accident ou à un incendie, salissure par l'eau ou l'immersion dans l'eau.
- d) Endommagement par l'usure normale. Sont exclus de la garantie les réglages de routine dans le cadre de l'entretien ou le remplacement usuel du matériel de consommation (p.ex. huile, liquides, bougies, filtres, etc.) ou de pièces d'usure, telles que batteries, pièces de frein et d'embrayage, chaînes ou courroies d'entraînement, ampoules, fusibles et pneus. Ces pièces sont cependant contenues dans l'étendue de la garantie si leur remplacement est nécessaire suite à un défaut de production ou de matériel.
- e) Chaque participation à une manifestation dans le domaine des sports motorisés ou activité annexe.
- f) Chaque dommage ou dommage subséquent dû à un accident, au vol, au feu, à la négligence ou à l'abus. La garantie peut s'éteindre si:

- i) L'entretien régulier n'est pas effectué par un concessionnaire Kawasaki agréé aux intervalles indiqués dans le manuel du conducteur correspondant. Sur demande, il faut pouvoir prouver ces services d'entretien au moment de la demande de garantie. Il est de la responsabilité du propriétaire de se renseigner sur le suivi des services auprès de l'agent qui effectue les travaux. Il est conseillé de conserver les copies des factures des travaux ou entretiens effectués.
- ii) Un problème n'est pas communiqué à un agent Kawasaki dans un délai raisonnable ou si le produit n'est pas contrôlé par cet agent comme il faut. Dès qu'un problème est reconnaissable, le propriétaire doit entreprendre toutes les mesures possibles afin d'éviter des dommages ultérieurs. Tout autre dommage subséquent dû à l'utilisation ultérieure du produit après qu'un problème à déjà été identifié, peut être exclu de cette garantie. Sont en outre exclus de la garantie:
 - les travaux de diagnostic, de maintenance et de service
 - la corrosion, les endommagements (à la peinture) ainsi que les changements de tonalité ou décolorations qui ont été causées par des projections de sel à déneiger, pierres, des fientes d'oiseaux, des insectes, des sécrétions d'arbres, le goudron, les retombées industrielles, la pollution de l'air, des produits de soins et des conservants inappropriés ainsi que d'autres moyens.
 - les défauts mineurs comme p.ex.: grains de poussière enfermés dans la couche de vernis transparent ou écarts de couleur mineurs
 - les frais subséquents causés par la défaillance du véhicule

SIGNALER LE DROIT À LA GARANTIE

Lorsque vous constatez sur votre produit un problème qui est concerné par la garantie, vous devriez entreprendre les démarches suivantes:

- I. Si le problème peut causer un dommage ultérieur ou s'il représente un risque de sécurité, arrêter immédiatement d'utiliser la machine et se rendre chez l'agent Kawasaki le plus proche. Lorsqu'un problème se produit, il est particulièrement important que l'agent en soit informé dès que possible, afin qu'il puisse chercher la cause. En tant que propriétaire du produit, vous devez vous assurer que toutes les démarches adéquates sont entreprises afin d'éviter un dommage direct ultérieur ou des dommages qui puissent en résulter.
- II. Si le problème n'a pas d'impact sur le fonctionnement de la machine, adressez-vous à votre agent Kawasaki et convenez d'un rendez-vous pour l'inspection du produit.
- III. L'agent contrôle la machine pour déterminer la cause du défaut et s'adresse à Kawasaki en cas de besoin. S'il résulte de ce contrôle que le problème est dû à un défaut de construction, l'agent fait pour vous, auprès du constructeur, une demande de garantie et exécute gratuitement les réparations requises après reconnaissance de Kawasaki. L'agent est responsable de la vérification de l'historique de l'entretien.

DIVERS

PANNE – En cas de panne, il est de la responsabilité du propriétaire de veiller à ce que le véhicule soit amené à un agent Kawasaki autorisé pour le contrôle. Kawasaki n'est pas responsable des frais de récupération ou autres occasionnés par le transport d'un produit vers un agent Kawasaki. Le remplacement pour la défaillance d'un véhicule et les frais qui en résultent – téléphone, déplacement, nuitée, véhicule de remplacement, temps investi, agents du moteur, désagréments, perte de gain, dommages matériels – sont exclus de la garantie

Kawasaki. En satisfaisant une prétention de garantie, le délai de garantie n'est pas prolongé, respectivement, la période de garantie ne recommence pas. Les prétentions vis-à-vis de KAWASAKI allant plus loin que celles qui ont été mentionnées, sont expressément exclues.

EXIGENCES D'ENTRETIEN – Vous trouverez des détails concernant le plan d'entretien et la maintenance régulière dans le manuel du conducteur.

VOYAGES À L'ÉTRANGER – Si vous voulez faire un voyage dans d'autres pays avec votre moto, veuillez prêter attention aux points suivants.

- a) Avant le voyage, s'assurer que le plan d'entretien est à jour. Selon la longueur et la durée du voyage, il faut peut-être effectuer le prochain service prématurément.
- b) Conclure une assurance voyage appropriée avec protection contre les pannes.
- c) S'il y a des problèmes quelconques avec la moto, nous recommandons de se rendre chez l'agent Kawasaki agréé le plus proche.
- d) Afin de trouver l'agent Kawasaki le plus proche, vous pouvez vous adresser en cas de besoin à l'importateur Kawasaki respectif.

GARANTIE POUR ACCESSOIRES D'ORIGINE ET PIÈCES DÉTACHÉES D'ORIGINE KAWASAKI

Chaque pièce détachée ou accessoire d'origine (y.c. habits, bagages et articles personnels) acheté auprès d'un agent officiel Kawasaki est garanti 6 mois contre les défauts de fabrication à partir de la date d'achat. Pour les accessoires montés de manière fixe sur le véhicule et annoncés à Kawasaki par le concessionnaire, la garantie est de 24 mois. Les conditions de garantie se rapportent aux motos Kawasaki et peuvent s'appliquer avec les exceptions suivantes:

- a) Cette garantie ne vaut pas pour ce qui suit: réparation ou remplacement suite à (I) accident, (II) abus ou négligence, (III) absence d'entretien adéquat et approprié, (IV) installation ou montage non adéquat, (V) réparation ou remplacement non effectués de manière appropriée, (VI) utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne correspondent pas aux spécifications Kawasaki, (VII) modifications qui ne sont pas recommandées par écrit ni approuvées par Kawasaki, et/ou (VIII) usure/détérioration normale par l'usage de la pièce ou de l'accessoire Kawasaki.

b) Sont explicitement exclus de cette garantie: (I) Chaque pièce ou accessoire Kawasaki qui est monté ou qui est utilisé sur un modèle de moto Kawasaki avec la désignation KX. (II) Chaque pièce ou accessoire Kawasaki qui est utilisé sur un produit Kawasaki participant à une compétition ou à une manifestation comparable. (III) Chaque pièce Kawasaki qui est montée ou utilisée sur le produit d'un autre constructeur. (IV) Chaque accessoire Kawasaki qui est modifié pour utilisation ou montage sur un modèle Kawasaki qui n'est pas conçu ou recommandé pour cela. (V) Chaque accessoire Kawasaki qui est modifié pour utilisation sur le produit d'un autre fabricant. (VI) On ne peut pas prétendre au remboursement si la pièce Kawasaki ou l'accessoire Kawasaki n'a pas été monté par un agent Kawasaki agréé.

TRANSFERT DE LA GARANTIE

Selon l'appréciation de Kawasaki, cette garantie est transmissible. Les mêmes conditions sont valables pour le nouveau propriétaire. Il faut toutefois tenir compte du fait que la garantie s'éteint dans tous les cas après l'écoulement du délai, à compter de la date de la vente au premier acheteur. Renseignez-vous auprès de votre agent pour plus de détails.

EXIGENCES D'ENTRETIEN

En cas d'entretien et de soins réguliers, les produits gardent leurs capacités de performance le plus longtemps. Un plan d'entretien a été conçu pour chaque modèle, pour garantir un état de service optimal du produit. Afin de remplir les conditions de garantie, le véhicule doit être entretenu par un agent Kawasaki agréé selon le plan d'entretien indiqué dans le manuel du conducteur. Votre responsabilité: sans votre propre participation sous forme d'un examen quotidien conformément à la description dans le manuel du conducteur, chaque plan d'entretien serait incomplet. Tout aussi important: le nettoyage (et le soin) régulier, qui devrait être effectué aussi souvent que nécessaire, surtout en hiver, afin de prévenir les dommages ou la corrosion dus au sel ou à d'autres dépôts pouvant causer des dommages.

Service de l'agent Kawasaki: Les agents Kawasaki sont équipés d'outils spéciaux, de manuels et d'informations-service et disposent d'un personnel de service qualifié. S'y ajoutent notre assistance technique et notre service de livraison de pièces, afin d'améliorer encore la qualité de service pour vous.

Inspection de livraison (PDI): le processus d'entretien commence par la préparation et l'inspection du produit avant la livraison. Votre nouvelle Kawasaki a été soigneusement contrôlée et préparée par votre agent autorisé selon le plan PDI émis par Kawasaki. Veillez à ce que le protocole PDI soit rempli correctement et dûment signé et à ce que l'agent vous remette une copie du protocole PDI.

Le premier service d'entretien: Nous considérons le premier service comme extrêmement important dans la phase initiale d'utilisation d'un produit. Il est donc nécessaire que ce service soit exécuté par votre agent selon le plan.

Service d'entretien régulier: Le service d'entretien régulier est la clé d'un état de service impeccable de votre produit et devrait être confié à votre agent. Le plan d'entretien dans votre manuel du conducteur vous renseigne sur les services à exécuter – quand et lesquels.